



## République française

VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS

DELIBERATION N°2023-203

DU CONSEIL MUNICIPAL du 7 décembre 2023

### **D. C. M. : 2023-203 – Rapport 2023 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) sur l'évolution du montant des attributions de compensation.**

L'an deux mille vingt-trois le 7 décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CORMEILLES-EN-PARISIS se sont réunis, dans la salle du Conseil Municipal 3 avenue Maurice Berteaux, sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 1<sup>er</sup> décembre 2023, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **MEMBRES PRÉSENTS :**

M. BOEDEC, Maire,

Mme LANASPRES, MM. AH-YU, JAY, Mme RODRIGUEZ, M. GUIBOREL, Mme OTTOBRINI, M. MEANCE, Mme TEIXEIRA, M. THIERRY, Adjoint au Maire.

M. FAUCONNIER, Mme BACHELIER, M. JOLY, Conseillers Municipaux Délégués, Mme MENNAD, M. ROCA, Mmes REMY-LOUISSON, LACROIX, LEHUJEUR, M. DEVILLERS, Mme SAND, MM. LARMURIER, CAILLON, Mmes FARIA, BRUCIAFERI, M. JALLU, Mme BUISSON, M. RAILLON, Mme COTIN, Conseillers Municipaux.

#### **ABSENTS REPRESENTES**

M. TORRES MARIN, Conseiller Municipal par Mme LANASPRES, Adjoint au Maire.

Mme OIKNINE, Conseillère Municipale par Mme FARIA, Conseillère Municipale.

Mme HEBRI EL OMAMI, Conseillère Municipale par Mme TEIXEIRA, Adjoint au Maire.

Mme MEYERS, Conseillère Municipale par M. JALLU Conseiller Municipal.

#### **ABSENTS EXCUSES**

M. CHANTEMARGUE, Conseiller Municipal.

M. SOARES DE SOUSA COELHO, Conseiller Municipal.

#### **ABSENT NON EXCUSE ET SANS POUVOIR**

Mme ROUX, Conseillère Municipale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport de la CLECT du 21 septembre 2023,  
Vu la délibération n° D\_2023\_114 du conseil communautaire du 09 octobre 2023,  
Vu l'avis favorable de la commission finances et informatique du 29 novembre 2023,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

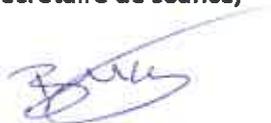
**APPROUVE** le rapport de la CLECT établi le 21 septembre 2023, concernant l'évaluation des charges transférées pour les compétences suivantes :

- L'éclairage public
- Les zones d'activité Economique (ZAE),
- Les réseaux de chaleur.

**PAR 30 Voix Pour, 00 Voix Contre, 02 Voix Abstention.**

Fait et délibéré ce jour en séance.

Le Secrétaire de séance,



Marianne BUISSON



Le Maire,



Yannick BOEDEC

Publié sur le site internet le

**13 DEC. 2023**